Image not found or type unknown

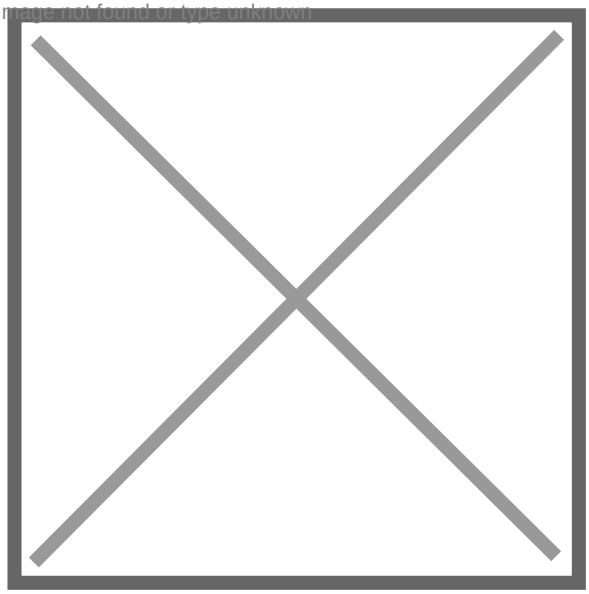

Droit de l'immobilier - copropriétaire

Par **varano**, le **09/10/2009** à **10:08**

Bonjour,
Je suis propriétaire depuis deux ans, et depuis ces deux ans la chaudière collective tombe en panne sans cesse. Nous avons donc décidé lors de la dernière assemblée générale de la faire remplacer (novembre 2008). Je reçois aujourd'hui une lettre de mon syndic avec 3 devis pour remplacer la chaudière, et que la date du 10 Octobre 2009 de mise en chauffe des appartements ne sera pas effectuée tant que la chaudière ne sera pas remplacée, il indique un délai de deux mois. Ma question est, est ce que le syndic a le droit de nous laisser sans chauffage pendant l'hiver sachant qu'il aurait pu prévoir ces travaux durant l'été.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés